



Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du jeudi 14 décembre 2017

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil dix-sept, le jeudi quatorze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le cinq décembre, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : ----- 16 conseillers

M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Bernard BAILLEUL, Mme Lydie LAVENDOMNE, M. Sébastien GROUZELLE, M. Gérard LEFEBVRE (arrivé au point 4.2 à 19h55), M. Alain GUISLAIN, Mme Bernadette LEBRUN, M. Vincent GILLOT, Mme Jessica HENOUIL, M. Marc FRUMIN, Mme Sandra PAGNIEZ, M. Romuald SANTER, M. Christian POINT, Mme Sergine ROZE.

Absents donnant procuration : ----- 3 conseillers

M. Benjamin WALLERAND donnant procuration à M. Jean-Luc PERAT,
M. Christophe LIEBERT donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX,
Mme Christelle BURY donnant procuration à M. Marc FRUMIN,

Absents : ----- 4 conseillers

M. Gérard ALLAIRE, Mme Catherine OUVIER, M. Sylvain RICHEZ, Mme Harmelle LAVENDOMNE.

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif,

il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du jeudi 14 décembre 2017.

Mme Sergine ROZE, Conseillère Municipale est nommée secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du relevé de décision ainsi que du procès-verbal complet de la réunion précédente, celle du mardi 31 octobre 2017, dans le dossier préparatoire transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le relevé de décision et le procès-verbal du mardi 31 octobre 2017 sont adoptés sans remarque tels qu'ils sont rédigés.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'agit des décisions suivantes : le 27 novembre, confiant le marché passé sous la forme de procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement du site de la Verrerie Blanche dans le cadre de la requalification de la friche de la Verrerie Blanche pour le lot n°1 à LORBAN et Cie, le lot n°2 à la SAS TROMONT et le lot n°3 à la SARL HOURRIER pour un montant total de 1.451.729,20 € HT soit 1.742.075,04 € TTC, le 11 décembre, confiant le marché passé sous la forme de procédure adaptée pour l'organisation d'un séjour à la neige durant les vacances d'hiver de février 2018 à OVAL Séjours pour un montant unitaire de 813 € TTC par enfant.

FINANCES COMMUNALES

Dernière décision pour le budget 2017

1 – Décision Modificative n°2-2017 – Proposition de décision modificative à apporter au budget de l'exercice 2017

Monsieur le Maire présente le rapport des principales inscriptions budgétaires à intégrer à la décision modificative n° 2 de l'exercice 2017 en accompagnement du tableau de la DM 2 -2017 et se distingue par les principales opérations suivantes :

- l'intégration des travaux en régie,
- l'ajustement de quelques crédits destinés à l'investissement,
- l'inscription définitive de la recette correspondant au FCTVA,
- et enfin l'inscription de produits de cession aujourd'hui encaissés.

La section d'Exploitation

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

supplément de crédits **238.000,00 €**

Le présent projet de décision modificative n°2 permet d'intégrer l'inscription des travaux en régie.

Rappel de l'objet des travaux en régie : Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant. Sur le plan comptable, les dépenses relatives aux travaux en régie s'imputent, dans un premier temps, à la section de fonctionnement, aux articles correspondant aux natures de dépenses. Les dépenses de main-d'œuvre, de petit outillage et autres, initialement inscrites en section de fonctionnement, peuvent être transférées (par le biais du compte 042- 722 "travaux en régie") en fin d'exercice, au moyen d'une écriture globale annuelle aux chapitres intéressés de la section d'investissement pour immobiliser les biens ainsi réalisés.

Ces prévisions nous permettent de faire glisser ces travaux en section d'investissement. Il ne s'agit donc que d'une opération comptable pour un montant estimé de 238.000 €.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

supplément de recettes **238.000,00 €**

Equilibré, bien évidemment en recettes, le projet de décision modificative fait apparaître la nécessité d'inscrire le crédit complémentaire de 238.000 € à l'article 722 immobilisations corporelles, correspondant aux travaux en régie.

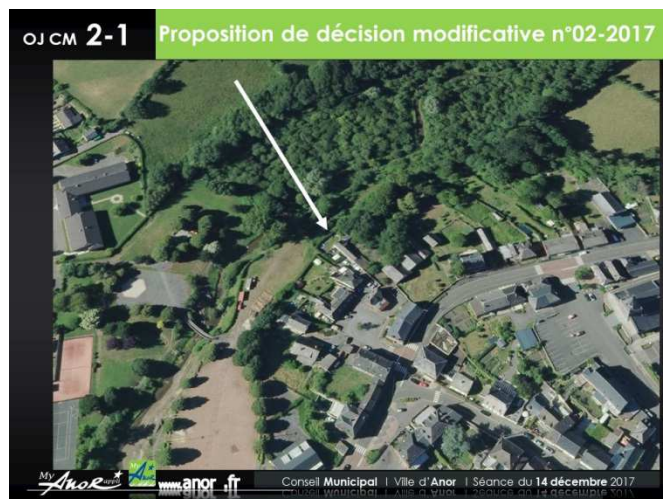
La section d'Investissement

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

supplément de crédits **368.689,00 €**

3 inscriptions complémentaires sont également proposées afin de permettre la prise en charge de dépenses non prévues :

- à l'article 2152 installations de voirie pour ajouter un complément de crédit de 6.250 € pour permettre le paiement de travaux d'enrobés dans le bout de l'impasse de la Place du Fort



- à l'article 2183 matériel de bureau et informatique afin de permettre la prise en charge de dépenses complémentaires correspondant à l'acquisition d'un ordinateur portable pour l'Association Anor Europe 1.180 € et d'une tour d'ordinateur fixe 600 € pour le service de restauration scolaire,

- et à l'article 2188 autres acquisitions diverses pour un montant total complémentaire de 5.920 € correspondant à un complément de matériel pour la salle des fêtes Robert Dubar pour 2.420 € (*table de mixage amplifié, table mange debout, microphones et câbleries*) et pour des stores installés à la salle Andrée Beauné, à la salle de répétition de musique de l'Espace François Mitterrand et à l'école du Petit Verger pour un total 3.500 €.

Les travaux en régie ventilés que nous retrouvons à l'article 2313 constructions et 2315 installations, matériel et outillage technique pour respectivement 220.000 € et 18.000 €.

Et enfin, l'affectation du surplus de crédits restants, compte tenu des recettes complémentaires prévisionnelles, est proposée pour 2 opérations d'investissement n°59 correspondant au complexe multi-activités pour 90.000 € et n°64 correspondant à l'éco quartier de la Verrerie Blanche avec un montant de 26.739 €.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

supplément de recettes **368.689,00 €**

Côté recettes, on retrouve un complément de recettes provenant du FCTVA suite à la notification définitive transmise par la Sous-Préfecture à l'article 10222 FCTVA sur lequel nous pouvons apporter un crédit supplémentaire de 38.289 €, les 90.000 € versés par la Communauté de Communes Sud Avesnois dans le cadre du fonds de concours accordé pour l'opération du complexe multi-activités, les montants des travaux en régie repris sous l'imputation du 021 pour 238.000 € et enfin l'inscription du produit de la cession des 2 véhicules Kangoo cédés au garage Renault COHIDON de Fourmies pour un montant total de 2.400 € à l'article 024 produits des cessions d'immobilisation.

Après échange, il est décidé de voter à l'unanimité cette proposition modifiant le budget initialement voté en avril dernier.

Pour prévoir 2018 !

2 – Budget Communal 2018 – Proposition d'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2018

Avant d'engager le débat puis le vote sur ce sujet, M. le maire souhaite donner lecture des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Dans ce cadre et sur rappel de Madame la Trésorière de Fourmies, il est donc nécessaire de prendre une telle délibération lui permettant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent en dehors des crédits correspondants aux remboursements de la dette.

Après vote et à l'unanimité, il est décidé de faire application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, et d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit pour l'exercice 2018 la somme totale de 624.566,77 € correspondant à la ventilation des chapitres et opérations.

Des avances pour 3 associations et le CCAS

3 – Subventions 2018 – Proposition de versements d'avances de subvention aux associations anoriennes et au C.C.A.S.

Monsieur PERAT indique que dans l'attente de la réception de l'ensemble des dossiers de demandes de subvention et pour permettre à certaines associations de faire face à leurs engagements, il propose de procéder aux versements anticipés d'une partie de leurs subventions de fonctionnement au titre de l'année 2018.

Après débat et vote à l'unanimité, les Conseillers Municipaux membres des associations ne participent ni au débat, ni au vote, il est décidé d'attribuer à l'association Anor-Europe, au Football Club d'Anor, et à Festiv'Anor, l'attribution et le versement d'une partie de la subvention 2018 (50 % du montant attribué en 2017) de manière anticipée respectivement 900 €, 1.600 €, et 2.400 €, ainsi qu'au C.C.A.S d'Anor le versement d'une avance de 20.000 € pour lui permettre d'honorer ses dépenses en attendant le vote du budget 2018.

Evolution des tarifs municipaux

4 – Tarifications municipales – Proposition d'évolution de certains tarifs municipaux

Monsieur le Maire indique que chaque année à la même période, il propose de procéder à la réévaluation de certains tarifs de prestations communales.

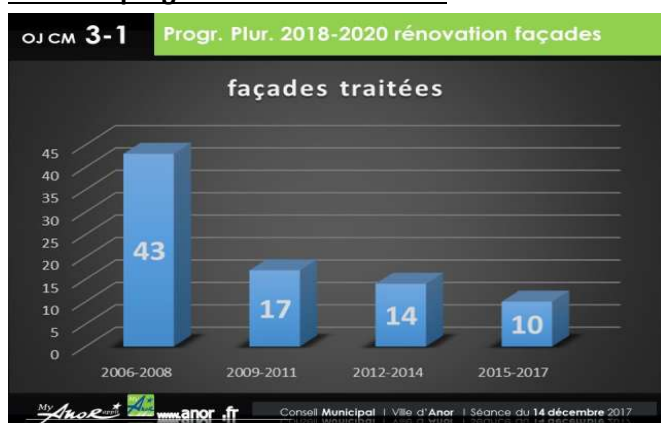
Dans ce cadre, il propose de débattre sur une proposition d'évolution au 1^{er} janvier 2018 de 1,5 % des tarifs suivants : droits de place, intervention des services techniques, location des salles, restauration scolaire, et concessions du cimetière communal.

A l'unanimité, il est décidé d'accepter l'ensemble de ces réévaluations et de mettre à jour les tarifs municipaux.

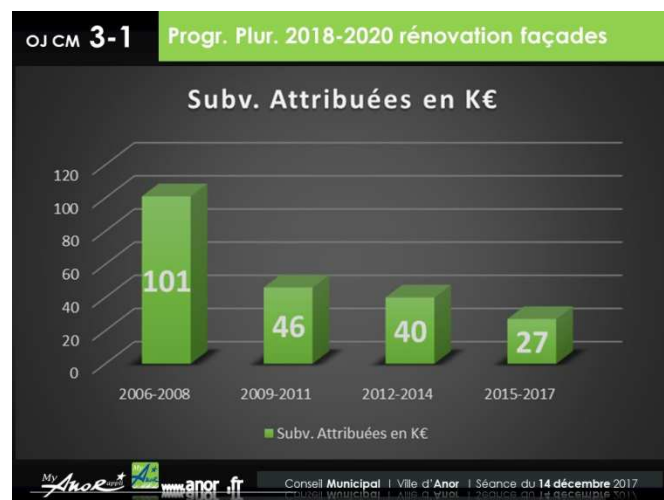
AMENAGEMENT, HABITAT, DOMAINE ET PATRIMOINE COMMUNAL

Les Anoriens pourront encore bénéficier de subventions pour la rénovation de leurs façades pour les 3 prochaines années (2018-2020)

1 – Programmation pluriannuelle 2018-2020 de rénovation de façades – Proposition de renouvellement et définition des modalités de la nouvelle programmation 2018-2020



La programmation pluriannuelle 2015-2017 de



rénovation des façades va bientôt s'achever le 31 décembre prochain, même si cette dernière période d'opération a été moins intense que les précédentes en nombre de façades traitées, elle a tout de même permis de rénover 10 façades pour un montant total de travaux de 107.441,49 € HT et a permis d'attribuer 27.162,65 € de subventions aux propriétaires pour les aider à financer leur projet sur les 3 années de la programmation.

Néanmoins, cette dernière programmation pluriannuelle par rapport à la précédente période est en nette perte de vitesse. Nous passons de 14 façades traitées en 3 ans à 10 aujourd'hui. Fort heureusement l'année 2017 a permis d'enregistrer à elle seule 7 façades ! Le montant total des travaux passe de 184.000 € HT à 107.441 € HT et le montant des subventions attribuées passe quant à lui de 40.000 € à 27.162 €.

Néanmoins, et en comptabilisant l'ensemble les 4 programmations pluriannuelles et en ajoutant la 1^{ère} opération FEDER, c'est 139 façades ayant été traitées depuis le début des opérations représentant plus d'1,37 M€ de travaux HT pour 337.160 € de subventions municipales attribuées.

M. PERAT propose aux conseillers municipaux de renouveler cette opération pluriannuelle pour 3 années à compter de 2018, en prolongeant, si vous en êtes d'accord, les modalités précédentes que je me permets de vous rappeler :

- il n'y a aucune condition de ressources tant pour les propriétaires occupants que bailleurs,
- le propriétaire désigne librement l'entreprise de son choix (celle-ci doit être spécialisée, agréée et assurée),

- préalablement au lancement des travaux, une convention est établie définissant les travaux envisagés et la participation financière de la Commune,
- le propriétaire commande les travaux, suit le chantier et règle la facture finale,
- une réception des travaux intervient en présence d'un représentant de la Commune,
- sur présentation du décompte définitif ou de la facture acquittée, la commune procède au paiement de sa participation,
- les interventions concernent uniquement les immeubles privés d'habitation, d'habilité correcte. Seules les façades ou pignons donnant sur un espace public ou un espace ouvert en permanence au public, sont recevables au titre de cette action,
- seules les dépenses de travaux pourront bénéficier d'une aide au titre du traitement des façades,
- la collectivité locale mettra en place un dispositif d'animation et de conseil pour faciliter les démarches administratives nécessaires et garantir la qualité architecturale des interventions,
- les travaux pris en compte dans le calcul de la subvention, visent à redonner au bâtiment son aspect d'origine. Ils pourront concerner notamment :
 - le nettoyage, le piquetage des enduits, ciment,
 - tout traitement adapté au nettoyage et à la consolidation de la façade,
 - le rejointoiement,
 - la reprise de maçonnerie, ossature bois, métal et bardage et badigeons.
- sont exclus de l'ensemble subventionnable :
 - les chéneaux, gouttières et descentes d'eau,
 - les travaux sur les toitures, le changement des menuiseries extérieures et volets roulants,
 - les équipements techniques (coffrets, réseaux, protection lignes EDF et PTT,...),
 - la dépose et repose d'enseignes lumineuses,...
 - les ajouts par rapport à l'aspect d'origine,
 - les travaux assimilés à du neuf (reconstruction ou consolidation du gros œuvre menaçant, ruine).

Dans ce cadre, M. le Maire propose également d'étaler l'opération sur plusieurs années, en réservant dès 2018 un budget prévisionnel annuel de 20.000 € et de maintenir le taux de participation à 30 % du montant des travaux hors taxes dans la limite d'un plafond subdivisionnaire fixé à 22.800 € par immeuble, pour

cette opération qui concerne l'ensemble du territoire de la Commune.

Un ordre des priorités sera également à établir en fonction de :

- l'ordre d'arrivée des demandes et leur engagement à réaliser les travaux en 2018, 2019 et 2020,
- l'évolution de la consommation budgétaire définie par la Commune (20.000€/an).

Et à l'unanimité, il est décidé de renouveler cette opération pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Une convention avec NORÉADE pour la Verrerie Blanche

2 – Projet de requalification et d'aménagement de la Verrerie Blanche – Proposition de convention à passer avec Noréade relative à la rétrocession et au classement dans le domaine public des réseaux d'eau et d'assainissement du quartier de la Verrerie Blanche

Le projet de requalification de la Verrerie Blanche devrait être engagé dans les premiers mois de l'année 2018 après délivrance des ordres de service aux entreprises ayant été retenues dans le cadre des procédures d'appels d'offres réalisées.

La mise en œuvre de ce projet nécessite la réalisation de travaux de réseaux, d'ouvrages et d'installations d'eau et d'assainissement pour desservir les logements à réhabiliter et à construire, ainsi que les équipements publics qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale. Ces travaux de réseaux seront ensuite rétrocédés à Noréade.

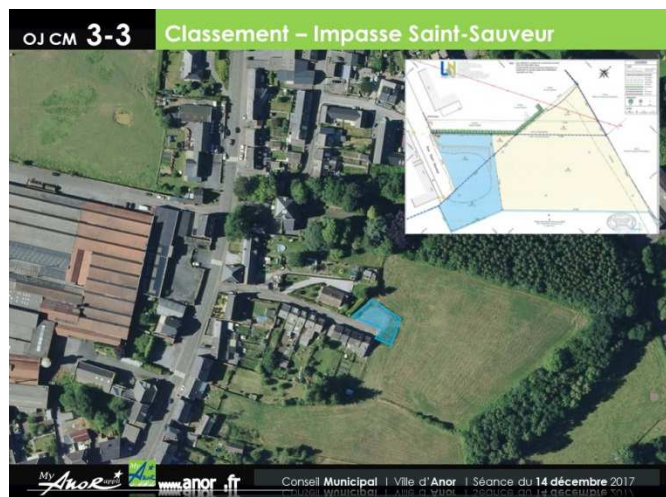
Dans ce cadre, il est nécessaire de passer, préalablement au démarrage des travaux, une convention avec Noréade dont l'objectif est de définir les conditions de réalisation de tels travaux et de leur rétrocession et classement dans le domaine public. Par ailleurs, ce document permet également de définir les contrôles à réaliser pour respecter les prescriptions techniques regroupées à l'intérieur d'un référentiel.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de s'engager à respecter les conditions de réalisation des travaux à réaliser en notre qualité d'aménageur conformément au référentiel technique relatif à la réalisation des systèmes d'assainissement et de distribution d'eau potable destinés à être intégrés au patrimoine de Noréade – version de janvier 2014, de transférer à

Noréade les réseaux, ouvrages et installations d'eau et assainissement, et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Voirie classée pour une partie de l'Impasse Saint Sauveur

3 – Classement voirie communale – Proposition de classement de l'aire de retournement située en fin de l'Impasse Saint Sauveur



Acquis il y a quelques années maintenant, les parcelles situées à l'extrémité de l'impasse Saint Sauveur viennent de faire l'objet de divisions cadastrales et elles ont déjà permis de passer un bail rural de 9 années à M. Guillaume ALAVOINE, agriculteur à Anor.

Le restant des parcelles a été séparé et regroupé en deux parties :

- la première représentée en jaune à l'écran pourra être vendue puisqu'en partie constructible
- et la deuxième représentée en bleu à l'écran correspond à l'aire de retournement et de parking qui restera à aménager

C'est pour cette dernière partie que M. le Maire sollicite afin d'en décider son classement dans la voirie communale, puisqu'elle est utilisée à ce jour pour faire demi-tour aux différents usagers de l'impasse.

A l'unanimité, il est décidé de demander le classement de ce chemin dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

139^{ème} subvention façades accordée

4 – Programmation pluriannuelle 2015-2017 de rénovation de façades – Proposition d'attribution des subventions municipales aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation de façade

Par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2015, il a été décidé de renouveler l'opération pluriannuelle de rénovation de façades sur l'ensemble du territoire communal pour la période 2015-2017.

M. le Maire rappelle en quelques mots les éléments de cet engagement.

- Taux de participation de 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'un plafond de 22.800 € par immeuble.
- Crédits ouverts de 60.000 € sur 3 exercices 2015-2016-2017 soit 20.000 €/an.
- Ordre de priorités = à l'ordre d'arrivée des demandes pour les propriétaires déjà inscrits, de leur engagement à réaliser les travaux et de l'évolution de la consommation budgétaire.

Depuis la dernière réunion de Conseil, M. le Maire a reçu 1 demande et il convient à ce titre de s'exprimer conformément à notre engagement du 10 avril 2015.



A l'unanimité, il est décidé d'attribuer la subvention à M. DEFEVER Pascal de 2.400 € pour la rénovation de sa façade et du pignon (sablage et rejointement) située au 7 rue de la Verrerie Noire, dans le cadre de la politique de soutien au programme pluriannuel 2015-2017 de rénovation de façades.

Financement Régional demandé pour LE 36 !

5 – Conseil Régional des Hauts-de-France – Demande de subvention pour la création d'un équipement multifonctionnel aux normes HQE : Le 36

La fréquentation actuelle de la bibliothèque municipale, en perte de vitesse constante, confirme la nécessité de repenser totalement un nouveau projet.

En effet, elle ne répond plus aujourd'hui aux attentes des usagers et ne parvient pas à attirer de nouveaux publics. C'est la raison pour laquelle, la Commune avait décidé de concevoir un nouveau projet permettant de lutter contre la fracture sociale et numérique en permettant un décloisonnement des fonctions culturelles, sociales et éducatives.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet sont multiples :

- Création d'un véritable équipement multifonctionnel autour d'une médiathèque dite de 3ème lieu dédiée à la vie sociale où les individus peuvent se rencontrer, se réunir et échanger de façon informelle, quotidienne voire ordinaire,
- Augmentation des surfaces actuelles permettant d'apporter des lieux adaptés au projet culturel, et répondant aux nouveaux enjeux de la lecture publique et du livre,
- Inscription du projet dans le cadre de la participation volontaire de la Commune à la mise en place du réseau de lecture publique transfrontalier regroupant les Communes du territoire Sud-Avesnois ainsi que la Ville belge de Momignies avec laquelle nous sommes jumelées,
- Regroupement des services offerts à la population et notamment bibliothèque actuelle, service enfance et jeunesse, service social et action en direction des anciens,
- Réaliser un projet architectural de qualité, aux normes HQE, énergétiquement très performant (BBC), rénovation permettant une intégration paysagère et environnementale appelant naturellement les usagers à la fréquentation du lieu.

Aujourd'hui et compte tenu de la maturité du projet de dépôt du dossier auprès de la DRAC et de la possibilité

de financement par le Conseil Régional des Hauts-de-France, compte tenu de la proposition PRADET au titre de la redynamisation rurale, M. PERAT propose donc aux conseillers municipaux de solliciter l'aide du Conseil Régional des Hauts de France.



A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet des travaux de création d'un équipement multifonctionnel aux normes HQE : Le 36, et sollicite l'aide du Conseil Régional des Hauts-de-France dans le cadre de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) 2016-2021 Fonds de redynamisation rurale, à hauteur de 218.944,62 € HT correspondant aux travaux hors mobilier, fonds et informatisation, soit 50 % du montant HT éligible s'élevant à 437.889 €.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Nouvel avenant pour la Démat

1 – Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité – Proposition d'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité – changement d'opérateur

Cela fait maintenant 10 ans que la commune a validé le principe de dématérialiser l'ensemble de ces actes (délibérations, décisions, arrêtés et contrats) soumis au contrôle de légalité des services de la Sous-Préfecture. C'est-à-dire que nous transmettons ces documents via internet grâce à un système de télétransmission homologué par les services de l'Etat.

Depuis, 3 avenants ont été signés nous ayant permis d'étendre ce principe à d'autres domaines au fur et à mesure des possibilités. A ce jour tous les domaines sont complets.

L'application choisie par la commune, dénommée Ixbus, permet donc d'éviter l'impression des actes et leur transmission par voie postale.

Aujourd'hui et afin d'être en conformité avec les dernières évolutions réglementaires, il convient de changer d'opérateur et de passer de la plateforme Ixbus aux services d'IXChange proposés par la société JVS Mairistem. M. PERAT précise que cela n'engendre aucun supplément tarifaire.

A l'unanimité, il est décidé de changer d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Nouveaux transferts actés pour la CCSA

2 – Communauté de Communes Sud Avesnois – Proposition de transfert de nouvelles compétences voirie et logement social

Par mail reçu le 12 décembre dernier, M. le Président de la Communauté de Communes Sud Avesnois nous a transmis la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 relative à la décision de l'EPCI d'opter pour les compétences « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » et « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de ces compétences doit être décidé par délibération concordantes de l'organe délibérant de la CCSA et des conseils municipaux, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'EPCI. C'est-à-dire que le transfert sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable du Conseil Communautaire et des deux tiers des Communes représentant la moitié de la population ou l'inverse ainsi que celui de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La Communauté de Communes sera d'ici 2020, conformément aux obligations de la loi Notre, dotée de nouvelles compétences, à savoir :

- GEMAPI au 1^{er} janvier 2018
- Eau et Assainissement au 1^{er} janvier 2020 au plus tard

En 2018, la liste des compétences nécessaires pour conserver le bénéfice de la DGF bonifiée est de 9 compétences sur 12 qui répondent à cette obligation. Un amendement au projet de loi de finances 2018, voté en commission, prévoit de diminuer ce nombre à 8. Il faudra un vote définitif pour cela.

Sur la base des statuts actuels et du transfert de GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, la CCSA n'exercera que 6 de ces compétences. Afin de continuer à bénéficier de la bonification dès 2018, Il convient de décider de transférer de nouvelles compétences.

Parmi elles, figurent les deux compétences suivantes :
(*article L5214-23-1 du CGCT*)

- 3° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- 4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

La CCSA exerce actuellement les compétences développement économique, aménagement de l'espace et politique du logement et du cadre de vie. Au titre des deux premières compétences, l'intérêt communautaire permet à la collectivité d'intervenir sur les zones d'activités identifiées du territoire par des aménagements de l'espace (notamment VRD) et des études et actions visant la promotion économique du territoire au maintien et à l'accueil des entreprises.

Au titre du logement social et cadre de vie, la CCSA peut également mener des actions en faveur de l'amélioration du logement dans le cadre défini d'un Plan Local de l'Habitat et d'un programme d'intérêt général Habiter Mieux.

Le choix des deux compétences voirie et logement social est donc pertinent aux vues de celles déjà exercées.

Par ailleurs ces deux compétences étant soumises à la détermination d'un intérêt communautaire, la CCSA disposera à compter du transfert de deux ans pour le déterminer et les exercer.

Les contraintes financières fortes de la CCSA (baisse de la DGF, diminution structurelle de la dotation de compensation) liées un faible coefficient d'intégration fiscal imposent à la collectivité de réfléchir sur sa stratégie financière et à assurer l'équilibre pérenne de

son budget en commençant par le maintien de la bonification de la DGF. Il s'agit également pour la collectivité de confirmer son engagement de mutualisation des services et d'optimisation de la coopération intercommunale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le transfert à la Communauté de Communes des compétences suivantes au titre des compétences optionnelles:

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

SUIVI DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne le détail des différents montants et l'origine des financements obtenus dans le cadre de la constitution des différents dossiers montés par la commune.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Cette partie de débat donne aux membres du Conseil Municipal l'information relative au PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) – lancement de la procédure de la Communauté de Communes Sud Avesnois.

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n'ayant été réceptionnée, la séance est levée à 20 h 30.